

Accusé de réception en préfecture  
030-213001894-20250612-2025-06-269-AR  
Date de télétransmission : 12/06/2025  
Date de réception préfecture : 12/06/2025

Service ASSEMBLEES-CONSEIL MUNICIPAL

Date d'affichage : 12 JUN 2025

Date de notification :

Date de publication :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

République Française



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	269

## ARRETE MUNICIPAL

**SERVICE/DIRECTION :**  
**SPORTS**

**OBJET : Interdiction d'utiliser le terrain synthétique du Stade Auzon Cape pour raison de sécurité**

**Le MAIRE de la VILLE DE NIMES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2212-2 et L2212-4

CONSIDÉRANT que le Maire a le soin d'assurer la conservation et l'entretien du Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT que le Maire est chargé d'assurer la sûreté et la sécurité publique et de prévenir les risques d'accidents par des précautions convenables et les mesures de sûreté exigées par les circonstances,

CONSIDÉRANT l'état de dégradation extrême et la mise en danger des utilisateurs,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce terrain synthétique risquerait de porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité des utilisateurs et causer des dommages importants à l'ouvrage

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Toute activité sportive est interdite sur le terrain sportif de la Ville, cité ci-dessous, pour raison de sécurité, jusqu'au 31 juillet 2025.

Stade Auzon Cape : terrain synthétique

**ARTICLE 2 :** Cette interdiction s'applique à toutes catégories d'utilisateurs

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Directeur de la Police Urbaine, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 12 JUN 2025

Le Maire

Jean-Paul FOURNIER



**VOIES DE RECOURS ET DELAIS**

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la notification de l'arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois à compter de la notification de l'arrêté (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Informations citoyens » accessible par le site internet [www.teleroeurs.fr](http://www.teleroeurs.fr)